



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Publié le 9 octobre 2025

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement à la pharmacie du Centre 14 rue du Général de Gaulle à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant la rénovation de la toiture

Effectué par les toitures Arrageoises, 56 rue du Général Gouraud 62580 VIMY

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

Il sera interdit de stationner sur les places de stationnement devant la pharmacie du Centre, de 7 h 30 à 18 h 30 du mercredi 08 octobre 2025 pendant 3 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : L'entreprise « Les toitures Arrageoises, 56 rue du Général Gouraud à VIMY » sera autorisée à stationner une grue de levage.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Les toitures Arrageoises, 56 rue du Général Gouraud 62580 VIMY
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.



Fait à Auby, le 07 octobre 2025

Le Maire

Bernard CZECH